

ARRETE N° AT 30 - 2020
Portant fermeture de la Salle Capitulaire
aux particuliers et associations

Le Maire de Pont de Beauvoisin Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de bon ordre, de sûreté et de sécurité ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT que les rassemblements de personnes participent de la propagation rapide du virus ;

CONSIDERANT les règles qui s'appliquent à tout évènement organisé au sein d'un ERP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La salle Capitulaire, sise Rue Rue de l'Hôtel de Ville, est fermée à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre aux particuliers et associations.

ARTICLE 2 : Les réservations en cours sont annulées.

ARTICLE 3 : La salle Capitulaire pourra être mise à disposition pour des réunions de travail tout en respectant les règles s'appliquant aux évènements organisés au sein d'un ERP.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Le Pont de Beauvoisin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

ARTICLE 6 : Diffusion sera faite :

- Sur les panneaux d'affichage municipaux
- Sur le site internet de la Commune.

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 31 juillet 2020

Le Maire,
Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.